

Chirurgiens-dentistes : entrée en vigueur de l'avenant n° 3



© 2020 Les Echos Publishing

C'est la mesure phare de ce nouvel avenant : l'indexation des plafonds des tarifs de prothèse. La révision des honoraires limites de facturation se déclenchera, en effet, dès que la variation de l'indice dentaire dépassera 1 % d'une année sur l'autre. Cet indice dentaire prendra en compte, l'inflation (indice Insee) et les charges des cabinets définies à partir des déclarations 2035 fournies par les Associations de gestion agréées. Les revalorisations auront la même valeur que la variation constatée.

L'avenant prévoit, en outre, l'entrée en vigueur du nouveau devis où désormais une seule colonne figure pour les honoraires englobant le prix de vente intitulé « Honoraires dont prix de vente du dispositif médical ». Des mesures spécifiques sont également prises pour les personnes en situation de handicap sévère, notamment la mise en place d'une grille d'évaluation du « comportement et de coopération » de ces patients au cours de la séance de soins. Enfin, un supplément de 125 € est mis en place pour l'avulsion des 4 dents de sagesse en une fois en cabinet sous anesthésie locale.

Pour consulter l'avenant : [cliquez ici](#)

